



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ N° 01 – 2019 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école primaire
Ariste Bolon

- Commune du Port -

Le recteur d'Académie de La Réunion,

Rectorat

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Délégation Académique
aux infrastructures
Scolaires
& Universitaires
DAISU

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à
la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

n° 8 /2019

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Affaire suivie par
Jean-Claude FOCK-LAPP
Chef de la DAISU par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Téléphone
0262.48.13.88

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Fax
0262.48.13.96

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de
désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements
d'enseignement ;

Courriel
Jean-claude.Fock-lapp@ac-
reunion.fr

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des
biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Vu l'arrêté préfectoral n°393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur
Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'Académie de La Réunion ;

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu la lettre du 26 décembre 2018 n°2018 – 507/DAT-SF/DDR de monsieur le Maire de la
commune du Port sollicitant la désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école
primaire Ariste Bolon située sur la parcelle BE n° 182 au plan cadastral, sise à Le Port ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la
circonscription du Port au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;



2/2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école primaire Ariste Bolon, sise à Le Port.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le **25 FEV. 2019**

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FINDERFLICK